

RECTIFICATIFS**Rectificatif à la directive 2009/36/CE de la Commission du 16 avril 2009 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil relative aux produits cosmétiques en vue d'adapter son annexe III au progrès technique**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 98 du 17 avril 2009)

Page 37, à l'annexe, le point 3 se lit comme suit:

«3) Dans la deuxième partie de l'annexe III, les numéros d'ordre 7, 9, 14, 18, 24, 28, 47 et 58 sont supprimés.»

Rectificatif à la directive 94/45/CE du Conseil du 22 septembre 1994 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 254 du 30 septembre 1994)

Page 69, article 8, paragraphe 1, troisième alinéa:

au lieu de: «Cette obligation subsiste, quel que soit le lieu où ils se trouvent, même après l'expiration de leur mandat.»

lire: «Cette obligation subsiste, quel que soit le lieu où se trouvent les personnes visées aux premier et deuxième alinéas, même après l'expiration de leur mandat.»
